

SYNDICAT MIXTE DES AGUDES
Délibération
Séance du comité syndical du mercredi 6 mars 2024

Séance du : 6 mars 2024

Date de convocation : 28 février 2024

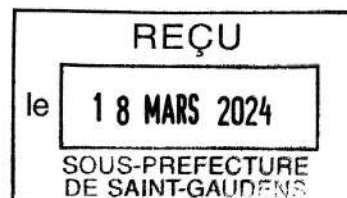
Membres en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentés : 0

Absents ou excusés : 3



Vote : Pour : 7 contre : 0 abstention :

N° 2024/03/06 - 5

Objet : Modification du règlement intérieur pour l'organisation des séances à distance des assemblées consultative et délibérante par visioconférence

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars 2024 à 10h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 28 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Conseil départemental à Toulouse, 1, Boulevard de la Marquette sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD, Pascal BOUREAU, Sandrine BAYLAC (VISIO)

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge de PECO, Jacques ARNAUDUC

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Roselyne ARTIGUES, Vincent GIBERT, Didier CUIVIES

Rapport

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 19 décembre 2023 afin de fixer dans un règlement intérieur les règles relatives à l'organisation des séances à distance des assemblées consultative et délibérante par visioconférence.

Par courrier du 13 février 2024, les services de la sous-préfecture de Saint Gaudens ont émis des observations sur le contenu de ce règlement intérieur.

Il nous est demandé de modifier le deuxième alinéa de l'avant-propos du règlement intérieur, supprimant la possibilité de participation par audioconférence.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical la formulation suivante :

« En application de l'article L5211-11-1 du CGCT visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le.la président.e peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient en plusieurs lieux par visioconférence ».

Et de supprimer toute mention relative à l'utilisation d'outils relatifs à l'utilisation de l'audioconférence : téléphone, smartphone ...

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame la Présidente

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur ainsi modifié fixant l'organisation des séances à distance des assemblées consultative et délibérante par visioconférence joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur le 15 mars 2024, la version antérieure de ce règlement étant abrogée à cette même date.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture
le : 18 mars 2024
- et affichage le : 18 mars 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.